

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	10
Procuration	01
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2025.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, MM. Ludovic GIRY, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, M. Florent BEST, Mme Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ), Mmes Hélène REY-GIRAUD, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Bruno FANTIN.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Danièle ALLIBE.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 18/12/2024, M. Ludovic GIRY, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 21/01/2025 :

- **CM21012025-01** : Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- **CM21012025- 02** : Versement aide exceptionnelle de secours d'urgence suite au cyclone CHIDO à Mayotte.
- **Décision du maire n° 2025-01 du 20 janvier 2025** : pour information.

Délibération n° CM21012025-01 :

Objet : Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.

Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.

Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D' ACTIONS :

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la **Convention Territoriale Globale 2025-2029** et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Vote de cette délibération : POUR (6) - CONTRE (5) - ABSTENTION (0)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM21012025-02 :

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle de secours d'urgence suite au cyclone CHIDO à Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, **la commune de Poliénas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte à raison de 1€/habitant**. La population poliénoise 2025 s'élève à 1 139 habitants.

Aussi, il convient de prendre une délibération décidant du montant à verser afin de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE SOUTENIR** la population de Mayotte par le versement d'une SUBVENTION d'un montant de 1 139 euros (ci, MILLE CENT TRENTE NEUF EUROS) à l'association de LA PROTECTION CIVILE :
 - o Siège social : 196 rue de Strasbourg, 71 000 Mâcon
 - o IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 65748 "Autres personnes de droit privé" du budget principal de la commune de l'exercice 2025 au service CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tous documents afférents à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Décision n° 2025-01 du 20 janvier 2025 :

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

En vertu de la délibération n° CM26042023-09 du Conseil municipal du 26 avril 2023 déterminant les délégations du Conseil municipal consenties au Maire,

Vu l'alinéa 4 de ladite délibération n° CM26042023-09 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire décide :

- **De valider l'avenant n°2 du maître d'œuvre de l'opération ATELIER CUBE** afin de formaliser les nouvelles missions nécessaires à la maîtrise d'œuvre, d'ajuster les délais d'intervention, et de prendre en compte l'impact financier induit par ces modifications.
- **De signer l'avenant n°2 pour un montant de 5 950 euros HT soit 7 140 euros TTC**, et ce dans le cadre des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre relative au marché public de travaux de l'opération de réhabilitation et l'amélioration thermique de la salle des fêtes.
- **De signer** l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Point d'information :

- Résumé de la réunion d'expertise du 14 janvier 2025 concernant le chantier de la salle des fêtes.
- Point sur la situation sociale et personnelle d'un administré rencontrant des difficultés.
- Cérémonie des vœux maintenue : **vendredi 7 février 2025 à 19h sur la place du village.**
- Prochain conseil municipal : **mercredi 12 février 2025 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Danièle ALLIBE
-------------------------------------	--

Affiché à la porte de la Mairie le